



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision - 2 NOV. 1988

Decisione

1908

Groupe d'assistance des
Nations Unies pour la
période de transition
en Namibie (GANUPT) :
soutien de la Suisse

Vu le papier de discussion du DFAE et du DMF du 27 octobre,
il est

décidé

1. Se référant à ses décisions du 14 mars 1988 prévoyant un élargissement de la participation de la Confédération aux actions en faveur de la paix et du 7 septembre 1988 chargeant le DFAE et le DMF d'examiner la demande des Nations Unies tendant à obtenir un appui de la Suisse au GANUPT, dans le domaine médical et sanitaire, le Conseil fédéral confirme qu'il entend apporter un soutien substantiel au GANUPT.
2. Ce soutien, pour ce qui touche à sa nature et à ses modalités, doit faire l'objet d'un examen plus approfondi. Les conditions cadres suivantes devraient être réunies. L'action prévue doit correspondre à nos possibilités. L'ONU, pour sa part, devrait assurer la mise en place de la structure de base sur laquelle viendrait se greffer notre soutien. Enfin, celui-ci, tout en étant placé sous les auspices du GANUPT, devrait former un ensemble relevant de la responsabilité de la Suisse.

3. Le DFAE et le DMF sont chargés de mener des pourparlers avec les Nations Unies, tenant compte des points 1 et 2 du présent dispositif. A cette fin, une délégation placée sous l'égide de

- l'Ambassadeur Franz Muheim, Directeur de la Direction des organisations internationales (DFAE)

et composée, notamment, de

- Divisionnaire Carlo Vicenz, Chef du Groupe front, Groupement de l'état-major général (DMF)
- Divisionnaire André Huber, Médecin en chef de l'armée (DMF)
- M. Arthur Bill, ancien Chef du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes à l'étranger (DFAE), qui s'est déclaré disposé à organiser, en ce qui concerne le DFAE, le soutien de la Suisse au GANUPT
- M. Erwin Hofer, Chef de la Section des Nations Unies et des organisations internationales (DFAE)

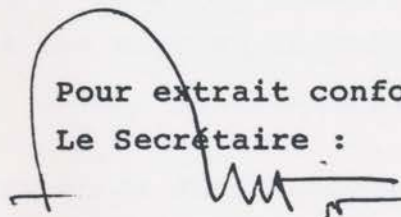
se rendra à New York.

4. Le DFAE et le DMF sont chargés de déterminer les besoins financiers, en personnel et logistiques appropriés aux actions envisagées. Le personnel supplémentaire, requis pour les services à créer à Berne et pour la Namibie, fera l'objet d'une proposition au Conseil fédéral.

5. Le DFAE et le DMF sont chargés de soumettre conjointement, en temps opportun, une proposition au Conseil fédéral tendant à l'adoption de mesures concrètes au sens des points 2 à 4 ci-dessus.

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
	X	EDI	3	-
	X	EJPD	3	-
X		EMD	10	-
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
	X	EVED	5	-
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire :



DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES

DEPARTEMENT MILITAIRE FEDERAL

./.

7'500 militaires et 1'500 civils.

L'ONU a demandé à la Suisse d'assurer l'entier soutien médical et sanitaire aux contingents militaires du GANUPT, en tenant compte de l'infrastructure médicale civile dont dispose déjà la Namibie. Il s'agirait d'assurer le fonctionnement de cinq cliniques, ce qui impliquerait pour nous le recrutement, sur une base volontaire, de 160 à 180 personnes (médecins et personnel auxiliaire), leur formation, la création de services temporaires au DFAE et au DMF, comprenant une douzaine de personnes en tout, ainsi que des dépenses, à la charge de la Confédération, avoisinant, au total, 40 millions de francs.

Nous sommes en présence d'une alternative ; soit nous acquiesçons à la demande de l'ONU, en étant conscients qu'il s'agit d'un engagement considérable, quoique réalisable; soit nous envisageons un soutien médical plus limité, combiné éventuellement avec d'autres prestations (transports, communications, etc.), entraînant des coûts moindres.

De façon à pouvoir procéder à un examen plus approfondi sur le plan interne et mener des pourparlers avec les Nations Unies, nous proposons au Conseil fédéral de confirmer qu'il entend apporter un soutien substantiel au GANUPT. Nous l'invitons à décider que l'action prévue présuppose la réunion de conditions, à savoir que notre soutien doit correspondre à nos possibilités, que l'ONU devrait assurer la mise en place de la structure de base (transports, communications, etc.) sur laquelle viendrait se greffer notre soutien et que celui-ci devrait former un ensemble relevant de la responsabilité de la Suisse. Nous proposons également au Conseil fédéral l'envoi d'une délégation à l'ONU à New York pour examiner, compte tenu de ce qui précède, la nature et les modalités de notre soutien.

1. Introduction

Le Conseil fédéral a décidé, le 14 mars 1988, que la Suisse, conformément à sa politique de sécurité et à sa maxime de disponibilité, diligenterait sa participation aux actions en faveur de la paix. Dans cette perspective, il a autorisé, le 7 septembre 1988, le DFAE et le DMF à examiner la demande de l'ONU tendant à obtenir un appui de la Suisse dans le cadre du GANUPT. Il les a chargés en outre de prendre part à une mission technique des Nations Unies en Namibie.

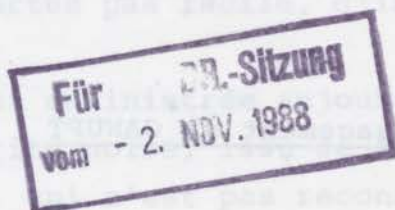
Cette mission a mis à jour les paramètres dans lesquels le GANUPT devrait opérer. Elle se composait d'experts civils et militaires dont, pour la Suisse, le Divisionnaire André Huber,

DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES

DEPARTEMENT MILITAIRE FEDERAL

o.713.761

Berne, le 27 octobre 1988

Au Conseil fédéral

PAPIER DE DISCUSSION

Groupe d'assistance des Nations
Unies pour la période de transition
en Namibie (GANUPT) : soutien de la Suisse

Nous invitons le Conseil fédéral à prendre, sur la base des développements qui suivent, une décision de principe d'une part en faveur d'un soutien suisse au GANUPT, d'autre part sur les mesures préparatoires qui en découleront.

1. Introduction

Le Conseil fédéral a décidé, le 14 mars 1988, que la Suisse, conformément à sa politique de sécurité et à sa maxime de disponibilité, élargirait sa participation aux actions en faveur de la paix. Dans cette perspective, il a autorisé, le 7 septembre 1988, le DFAE et le DMF à examiner la demande de l'ONU tendant à obtenir un appui de la Suisse dans le cadre du GANUPT. Il les a chargés en outre de prendre part à une mission technique des Nations Unies en Namibie.

Cette mission a mis à jour les paramètres dans lesquels le GANUPT devrait opérer. Elle se composait d'experts civils et militaires dont, pour la Suisse, le Divisionnaire André Huber,

médecin en chef de l'armée, en tant que consultant des Nations Unies. M. Erwin Hofer, Chef de la Section des Nations Unies et des organisations internationales (DFAE), et M. Jean Saxod, Consul de Suisse au Cap, ont été délégués parallèlement à la mission onusienne.

2. Contexte général de l'engagement du GANUPT

2.1 Généralités

En 1966, les Nations Unies ont retiré à l'Afrique du Sud le mandat de tutelle sur l'ancienne colonie allemande du Sud-Ouest africain, appelée Namibie par l'ONU, qui lui avait été confié après la première guerre mondiale. L'Afrique du Sud refusa cependant de quitter ce territoire et n'admit qu'en 1978 le principe d'accorder à la Namibie l'indépendance, selon un plan élaboré par l'ONU, qui se fonde sur la résolution 435 du Conseil de sécurité.

Néanmoins, l'Afrique du Sud a toujours insisté sur la nécessité que les troupes cubaines se retirent de l'Angola avant que le processus prévu par cette résolution soit entamé. Et ce n'est que grâce à une initiative des Etats-Unis que des négociations couvrant les deux volets - retrait des troupes cubaines de l'Angola et indépendance de la Namibie - ont pu finalement être ouvertes entre l'Afrique du Sud, d'une part, l'Angola et Cuba, d'autre part. Ces négociations, qui se déroulent à Brazzaville, à New York et à Genève, ont abouti pour l'instant à des accords de principe, portant notamment sur un désengagement cubain dans un délai de 24 à 30 mois, sous la surveillance des Etats-Unis, de l'URSS et de l'Afrique du Sud. Celle-ci a également fait comprendre que même si un accord définitif était conclu, il devrait y avoir, à ses yeux, un lien entre le retrait de ses troupes de la Namibie et le retrait des troupes cubaines de l'Angola, l'interruption de l'un provoquant automatiquement l'arrêt de l'autre.

L'exécution de la résolution 435 est liée en outre aux problèmes de l'UNITA en Angola, soutenue par l'Afrique du Sud et la Namibie, et de la SWAPO, mouvement de libération namibien, qui opère de l'Angola et devrait déposer les armes pour s'intégrer dans le processus, certes pas facile, d'indépendance.

La Namibie est administrée aujourd'hui par un gouvernement transitoire à majorité noire, issu de la "Demokratische Turnhalle Allianz" (DTA), qui n'est pas reconnu internationalement et n'a pas de compétences en matière de défense et d'affaires étrangères, domaines ressortissant à l'Afrique du Sud.

Physiquement, la Namibie se présente comme un vaste territoire (20 fois la surface de la Suisse) de déserts et de savanes, peu peuplé (1,3 millions d'habitants). Elle comprend une quinzaine de tribus, dont celle des Ovambos qui compte plus de la moitié de la population namibienne et constitue le principal réservoir des forces de la SWAPO. La majorité des habitants non noirs se compose de Boers et de deux groupes de souche, l'une anglo-saxonne, l'autre germanique, qui ont marqué le pays de leur empreinte. Cette diversité dans la population se reflète dans le nombre des langues pratiquées, soit l'afrikaans, tout d'abord, l'anglais et l'allemand ensuite, de même qu'une vingtaine de langues africaines. L'Afrique du Sud, compte tenu de ses intérêts en Namibie, a doté celle-ci d'une bonne infrastructure, qui fait de ce territoire une contrée relativement avancée en regard d'autres pays africains.

2.2 Calendrier de l'engagement du GANUPT

Le règlement des questions politiques déterminera la date d'un engagement des Nations Unies. Il s'est avéré que le 1er novembre 1988, retenu initialement, n'entraîne plus en ligne de compte. Il ne paraît cependant pas exclu que le processus menant à l'indépendance de la Namibie puisse être entamé le 1er janvier prochain et que le GANUPT puisse commencer à se déployer au cours de l'été 1989.

2.3 Tâches du GANUPT

Les Nations Unies entendent mettre en oeuvre la résolution 435 du Conseil de Sécurité par l'envoi du GANUPT, qui ne serait pas une opération de maintien de la paix au sens strict, mais un instrument chargé de surveiller le processus mettant un terme au contrôle politique sud-africain sur la Namibie.

Le GANUPT serait placé sous la responsabilité de M. Martti Ahtisaari (Finlande), qui agirait à titre de représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies. Constitué de 9'250 personnes, dont 7'500 militaires et 1'750 civils, il devrait être déployé pendant une douzaine de mois en Namibie lors de la transition vers l'indépendance. Sa mission, qu'il remplirait aux côtés des autorités sud-africaines et locales, maintenues tout au long du processus, sera à la fois militaire, civile, policière et administrative.

Sur le plan militaire, le GANUPT comprendrait une brigade d'infanterie composée de sept bataillons et de formations logistiques, notamment d'une unité sanitaire. Le gros de ce contingent, soit quatre bataillons et l'unité sanitaire, serait déployé au Nord de la Namibie pour remplacer les forces armées sud-africaines, qui, pendant la période de transition, seraient soit partiellement dissoutes, soit ramenées en Afrique du Sud, soit casernées en Namibie même. Il est prévu que les bataillons du GANUPT proviendront du Bangladesh, de Finlande, du Kenya, de Malaisie, du Togo, du Vénézuéla et de Yougoslavie. L'Afrique du Sud refuse en effet d'admettre des forces fournies par des Etats ayant pris des sanctions à son endroit, comme l'Australie, le Canada et les pays nordiques. Préalablement à l'engagement du GANUPT, le Nord du pays devrait, au demeurant, être déminé, éventuellement par l'Afrique du Sud.

Du point de vue civil, un organe de soutien de l'administration générale du GANUPT s'établirait à Windhoek, le chef-lieu de la

Namibie. Des postes d'information, employant environ 200 personnes en tout, seraient prévus en outre sur l'ensemble du territoire. Au niveau policier, 350 agents contrôleraient les activités de la police locale, forte de 4'500 personnes, notamment au Nord. En matière administrative, enfin, 1'200 délégués de l'ONU veilleraient pendant une période limitée à la préparation et au déroulement corrects des élections des représentants qui formeront une assemblée constituante.

Par ailleurs, le GANUPT devrait tenir compte de la présence de 80'000 réfugiés au Nord de la frontière avec l'Angola, qui afflueront en Namibie pour prendre part aux élections. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sera appelé à élaborer un programme spécial à cet effet.

3. Rôle de la Suisse

3.1 Demande des Nations Unies

Se référant à la décision du Conseil fédéral, prise en 1979 et reconfirmée en 1982, de mettre à disposition des Nations Unies un hôpital de campagne en Namibie, de même qu'à la volonté du Conseil fédéral d'élargir la participation de la Suisse aux actions en faveur de la paix, le Secrétariat des Nations Unies nous a demandé d'apporter un soutien médical et sanitaire complet aux contingents militaires du GANUPT, qui serait considérablement plus large qu'à l'origine, en tenant compte de l'infrastructure médicale civile dont dispose déjà la Namibie.

Nous serions ainsi appelés à assurer le fonctionnement de cinq cliniques médicales situées à Rundu (Nord), à Ondangwa (Nord), à Grootfontein (Nord), à Windhoek (centre) et à Keetmanshoop (Sud) - voir la carte annexée. Il s'agirait pour nous de prévoir dans une première phase des installations provisoires (tentes, par exemple) pour en principe reprendre, par la suite, certains locaux occupés par les troupes sud-africaines.

Ces cliniques seraient destinées à recevoir les malades et les blessés des forces armées du GANUPT qui ne pourraient pas être soignés par les services sanitaires dont dispose chaque contingent lui-même, à traiter les cas urgents et à acheminer ensuite les patients vers les hôpitaux civils, dont les emplacements sont généralement éloignés.

Nous devrions de la sorte mettre à disposition le personnel médical et auxiliaire nécessaire, formé de volontaires, soit 160 à 180 personnes au total, dans un délai de huit semaines à partir du jour du déploiement du GANUPT. Le médecin en chef (surgeon chief) du GANUPT, qui serait un officier supérieur, ainsi que le commandant de cette unité sanitaire, auraient aussi la nationalité suisse. Nous devrions également assumer la responsabilité de la distribution des médicaments, qui pourraient être rachetés en grande partie sur place à l'Afrique du Sud.

Nous notons, pour mémoire, qu'il n'est pas exclu que lorsque l'ONU composera l'unité du GANUPT chargée de préparer et de surveiller les élections, elle demande à la Suisse de mettre un groupe d'observateurs civils à disposition.

3.2 Evaluation de nos possibilités

3.2.1 Généralités

Nous sommes en présence d'une alternative : soit nous acquiesçons à la demande de l'ONU en nous engageant à assurer l'entier soutien médical et sanitaire du GANUPT, soit nous envisageons un engagement médical plus limité.

Dans le premier cas, nous devrions être conscients que nous prenons un engagement assez considérable, dont les conséquences sur le plan personnel et financier, importantes, sont examinées ci-après sous chiffres 3.2.2 et 3.2.3. Nous serions cependant les seuls initiateurs et responsables de toute l'opération, qui s'en trouverait ainsi grandement facilitée pour nous.

Dans l'hypothèse d'une solution consistant à fournir aux Nations Unies un appui médical et sanitaire limité, combiné éventuellement avec des contributions, par exemple, du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes à l'étranger (ACS) dans d'autres domaines, tels les transports, les communications, l'entretien de véhicules, etc., nous nous attellerions à une tâche dont les implications sur le plan financier et personnel seraient moindres. La nature hybride d'une action de ce type poserait, toutefois, des problèmes et pourrait nous conduire à partager nos responsabilités avec d'autres contributeurs. Or, les pays proches du nôtre et traditionnellement actifs en matière d'opérations de maintien de la paix, nous l'avons vu ci-dessus sous chiffre 2.3, ne pouvant faire partie du GANUPT, des difficultés de coopération et de coordination pourraient compliquer l'exécution de notre engagement.

Cela dit, dans un cas comme dans l'autre, nous sommes d'avis qu'il serait à tous points de vue préférable pour la Suisse de se voir confier par les Nations Unies une mission qu'elle pourrait mettre sur pied de façon relativement autonome, sans avoir à en partager la responsabilité avec d'autres Etats.

Quel que soit le type d'action retenu, par ailleurs, nous serions appelés à résoudre certains problèmes importants, ainsi que les pays nordiques, expérimentés en matière d'opérations de maintien de la paix et auprès desquels nous venons de nous renseigner, nous l'ont confirmé. Ceux-ci, au demeurant, sont disposés à nous assister dans la préparation de cette tâche.

Il s'agirait en effet de recruter, dans un court laps de temps, un grand nombre de personnes qualifiées, ayant des connaissances linguistiques appropriées, de les former et de prévoir leur réinsertion professionnelle. Nous relèverons cependant à cet égard

que de nombreux volontaires se sont d'ores et déjà annoncés. Sur le terrain en outre, nous rencontrerions sans doute des situations imprévisibles comprenant certains risques et nous devrions dès lors nous préparer à affronter des circonstances particulières, telles que des incidents armés.

3.2.2 Conséquences sur le plan du personnel

Quel que soit le soutien au GANUPT finalement retenu, mais surtout, bien sûr, si nous optons pour tout l'appui souhaité par les Nations Unies, nous devrions faire face à des besoins en personnel.

Le recrutement des médecins et des membres du personnel médical et administratif auxiliaire, qui se ferait entièrement sur une base volontaire, devrait être entrepris sans délai. Le nombre de ces personnes devrait être suffisant, compte tenu d'un système de rotation de trois mois qui s'imposerait en raison d'une part des conditions de travail difficiles dans le Nord, d'autre part de la disponibilité généralement limitée des spécialistes. Certaines difficultés pourraient surgir à ce propos, sinon dans la phase initiale, du moins lorsqu'il s'agira d'organiser les relèves.

Il conviendrait de procéder au recrutement de ces volontaires, en s'assurant la collaboration du corps médical de l'armée, de nos principaux hôpitaux, du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes à l'étranger (ASC) et de la Croix Rouge suisse, ainsi qu'en recourant à des appels publics.

Il s'agirait en outre de créer des services au DFAE et au DMF chargés de mettre en place l'opération. Il faudrait également établir une infrastructure adéquate en Namibie. Le nombre des personnes requises ne pourra être déterminé que lorsque nous connaîtrons avec précision les tâches à remplir.

A titre purement estimatif, ces services pourraient exiger pour les deux Départements huit à douze personnes supplémentaires en tout. Il conviendrait aussi de prévoir le personnel sur place en Namibie, pour des fonctions de liaison. Ces unités ne seraient pas prélevées sur les effectifs du DFAE, d'ores et déjà affectés dans leur totalité.

3.2.3 Conséquences sur le plan financier

Selon des premières estimations, encore tout provisoires, l'ensemble du soutien sanitaire au GANUPT, tel qu'il est actuellement souhaité par les Nations Unies, pourrait entraîner pour la Confédération des coûts se situant entre 45 et 50 millions de francs. L'ONU rembourserait sur cette somme environ 10 millions de francs, vraisemblablement avec un certain retard. En présence d'une contreproposition de notre part, en revanche, les frais à la charge de la Confédération pourraient être réduits.

Quel que soit l'appui que nous fournirions au GANUPT, il conviendrait de prévoir les frais d'infrastructure des services à mettre sur pied à Berne, devisés à environ 100'000.- francs, de même que le coût des huit à douze personnes supplémentaires au DFAE et au DMF, évalué approximativement à un million de francs en tout pour une durée de douze mois.

Ces diverses dépenses ne sont pas prévues dans le plan financier 1989-1991.

4. Conclusions

Accepter d'apporter un soutien sanitaire au GANUPT, en particulier de l'ampleur souhaitée par l'ONU, équivaldrait pour la Suisse à un engagement important sur les plans des finances, du personnel et de la logistique. Il s'agit par conséquent d'examiner avec tout le soin voulu dans quelles conditions nous pourrions l'honorer, compte tenu de nos ressources en personnel médical et sanitaire et de notre peu d'expérience en la matière.

Pour des raisons de politique tant intérieure qu'extérieure, nous devrions tout mettre en oeuvre pour que notre action soit un succès.

Ce dernier impératif implique la réunion de certaines conditions. Tout d'abord, la nature de notre soutien devrait correspondre à nos possibilités. En outre, l'ONU devrait assurer au préalable la mise en place de la structure de base sur laquelle viendrait se greffer notre soutien, notamment les moyens de transports et de communications. Il importe enfin que ce soutien, tout en étant placé sous les auspices du GANUPT, forme un ensemble cohérent et se trouve sous la responsabilité de la Suisse, sans être partagée avec d'autres Etats.

Cela étant, les modalités de notre appui médical et sanitaire devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi sur le plan interne et de pourparlers avec les Nations Unies. L'Ambassadeur Franz Muheim, Directeur de la Direction des organisations internationales (DFAE), saisira l'occasion d'un prochain contact avec le Secrétariat général de l'ONU à New York pour faire part de nos vues aux principaux collaborateurs de M. Perez de Cuellar chargés de la mise sur pied du GANUPT. En outre, nous projetons d'envoyer ultérieurement une délégation à New York pour définir, plus concrètement, nos possibilités d'action.

Nous vous soumettrons en temps opportun une proposition faisant état des résultats de nos travaux et de ces consultations, ainsi que des conclusions à en tirer.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons d'approuver le projet de décision ci-joint.

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES



René Felber

DEPARTEMENT MILITAIRE
FEDERAL

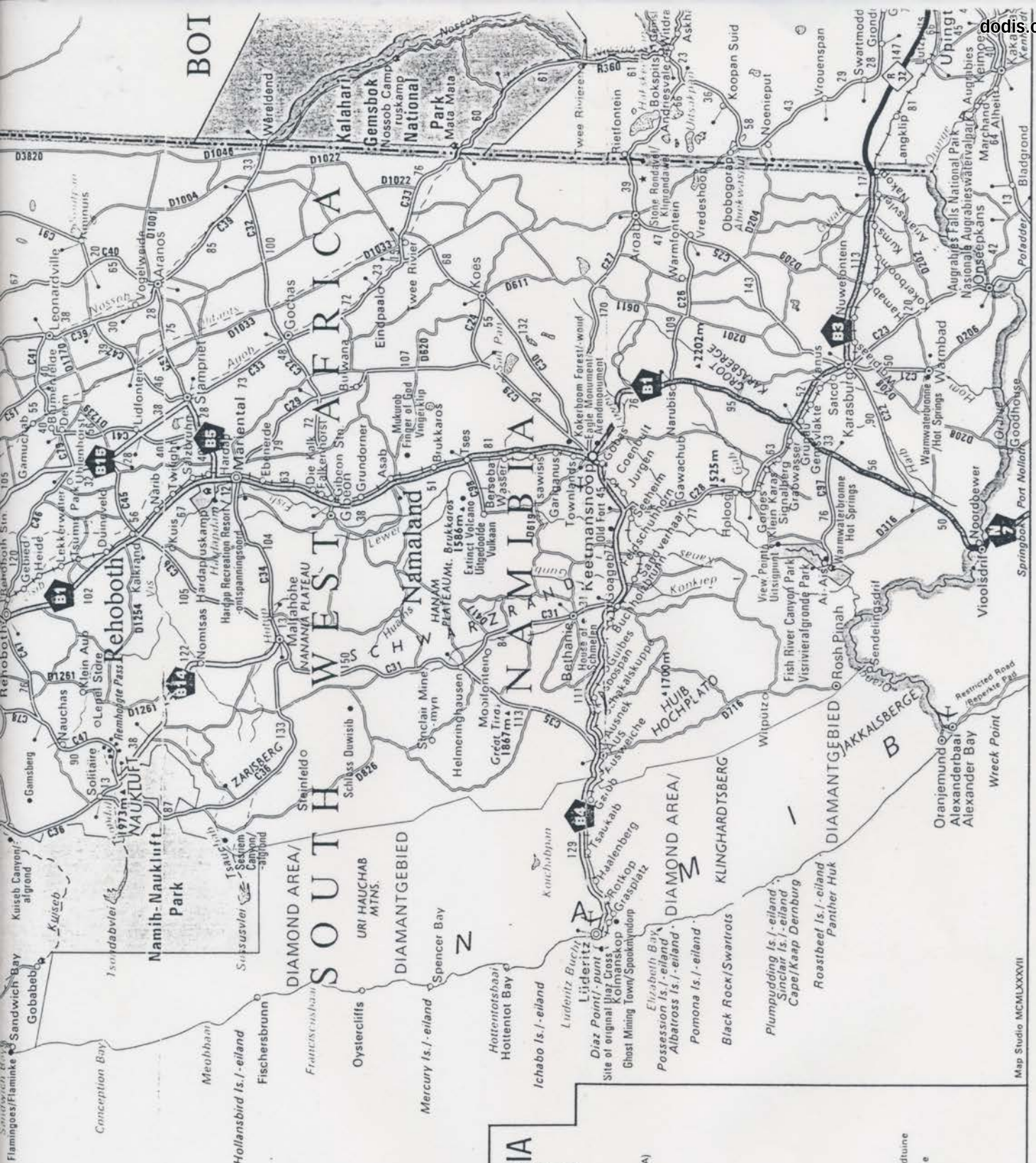


Arnold Koller

Annexes : - Carte de la Namibie
- Projet de décision

Extrait du protocole :

- DFAE : 10 ex. pour ex.
- DMF : 10 ex. pour ex.
- DFI : 3 ex. p.i.
- DFJP : 3 ex. p.i.
- DFF : 5 ex. p.i.
- DFEP : 3 ex. p.i.
- DFCTE : 3 ex. p.i.



ATLANTIC OCEAN

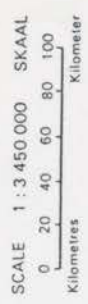
SOUTH WEST AFRICA/NAMIBIA SUIDWES-AFRIKA/NAMIBIË

REFERENCE

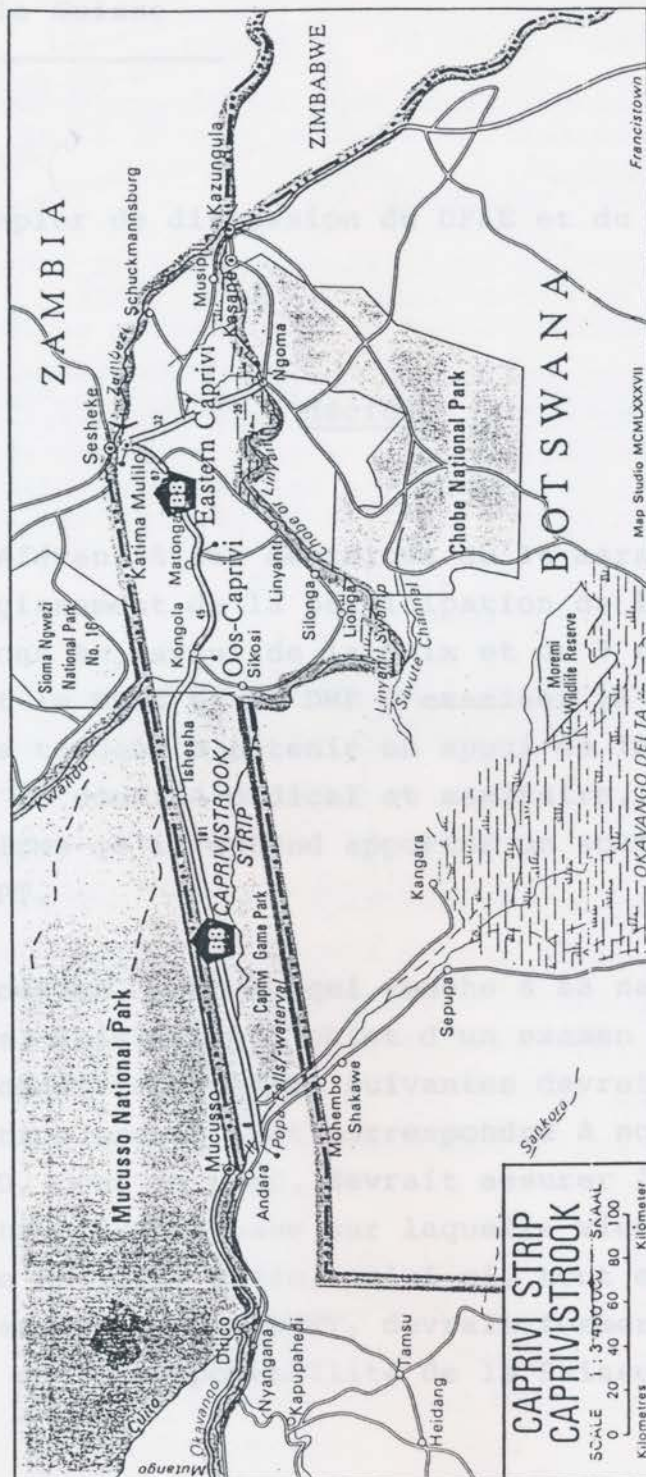
- National routes (SWA)
- Principal trunk roads
- Main roads
- Secondary roads
- Roads under construction
- Route numbers
- Distances in kilometres
- Railways
- National boundaries
- Border control posts
- Airports
- Mountain passes
- National Parks and Game Reserves
- Places of interest

VERWYSING

- Nasionale roetes (SWA)
- Hoofverkeersweë
- Hoofpaale
- Sekondêre paale
- Paale in aanbou
- Roetenommers
- Afstande in kilometer
- Spoonweë
- Nasionale grense
- Grensbeheerposte
- Lughawes
- Bergpasse
- Nasionale parke en wildtuine
- Besienswaardige plekke



Bande de Caprivi
à placer en haut
à droite de la
carte de Namibie
qui précède



Eidgenössisches Finanzdepartement
 Département fédéral des finances
 Dipartimento federale delle finanze

Groupe d'assistance des
 Nations Unies pour la
 période de transition
 en Namibie (GANUPT) :
 soutien de la Suisse

Vu le papier de discussion du DFAE et du DMF du 27 octobre,
 il est

décidé

1. Se référant à ses décisions du 14 mars 1988 prévoyant un élargissement de la participation de la Confédération aux actions en faveur de la paix et du 7 septembre 1988 chargeant le DFAE et le DMF d'examiner la demande des Nations Unies tendant à obtenir un appui de la Suisse au GANUPT, dans le domaine médical et sanitaire, le Conseil fédéral confirme qu'il entend apporter un soutien substantiel au GANUPT.
2. Ce soutien, pour ce qui touche à sa nature et à ses modalités, doit faire l'objet d'un examen plus approfondi. Les conditions cadres suivantes devraient être réunies. L'action prévue doit correspondre à nos possibilités. L'ONU, pour sa part, devrait assurer la mise en place de la structure de base sur laquelle viendrait se greffer notre soutien. Enfin, celui-ci, tout en étant placé sous les auspices du GANUPT, devrait former un ensemble relevant de la responsabilité de la Suisse.

3. Le DFAE et le DMF sont chargés de mener des pourparlers avec les Nations Unies, tenant compte des points 1 et 2 du présent dispositif. A cette fin, une délégation placée sous l'égide de

- l'Ambassadeur Franz Muheim, Directeur de la Direction des organisations internationales (DFAE)

et composée, notamment, de

- Divisionnaire Carlo Vicenz, Chef du Groupe front, Groupement de l'état-major général (DMF)

- Divisionnaire André Huber, Médecin en chef de l'armée (DMF)

- M. Arthur Bill, ancien Chef du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophes à l'étranger (DFAE), qui s'est déclaré disposé à organiser, en ce qui concerne le DFAE, le soutien de la Suisse au GANUPT

- M. Erwin Hofer, Chef de la Section des Nations Unies et des organisations internationales (DFAE)

se rendra à New York.

4. Le DFAE et le DMF sont chargés de déterminer les besoins financiers, en personnel et logistiques appropriés aux actions envisagées. Le personnel supplémentaire, requis pour les services à créer à Berne et pour la Namibie, fera l'objet d'une proposition au Conseil fédéral.

5. Le DFAE et le DMF sont chargés de soumettre conjointement, en temps opportun, une proposition au Conseil fédéral tendant à l'adoption de mesures concrètes au sens des points 2 à 4 ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire :



EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

3003 Bern, den 1. November 1988

Für die BR.-Sitzung
 vom - 2. NOV 1988

An den Bundesrat

Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de
 transition en Namibie (GANUPT) : soutien de la Suisse

Mitbericht

zum Aussprachepapier EDA/EMD vom 27. Oktober 1988

1. Die von den beiden Departementen vorgelegten Kostenschätzungen haben sich innert kurzer Zeit verzehnfacht. Auch die zur Zeit unterbreiteten Entscheidungsgrundlagen sind noch so lückenhaft, dass kaum beurteilt werden kann, ob die Schweiz in der Lage ist, die in Aussicht genommenen Verpflichtungen in angemessener Weise zu erfüllen.
2. Unsere Bedenken betreffen in erster Linie das Personal mit medizinischer Ausbildung. Dieses muss über angemessene berufliche Erfahrungen verfügen. Einen Amateurismus darf sich die Schweiz bei der Uebernahme eines derartigen Auftrages nicht leisten.

Unserer Meinung nach sollte der Arbeitsgruppe der Auftrag erteilt werden, Arbeitskräftebudgets zu erstellen, aus

denen hervorgeht, was für Personal (z.B. Immunologen, Chirurgen, Anästhesisten, Pflegepersonal, medizinische Techniker usw.) in welcher Zahl bereitgestellt werden müsste.

3. Das Aussprachepapier äussert sich nicht darüber, was geschehen sollte, wenn es zu längeren kriegerischen Auseinandersetzungen käme. Dürfte die Schweiz in einem solchen Fall die Aktion abbrechen oder diese dem IKRK übergeben?
4. Das Aussprachepapier deutet an, die Armeesantität könnte allenfalls eine Art Garantie für das Funktionieren der Aktion übernehmen.

Es lässt aber vollständig offen, ob Freiwilligen die in Namibia verbrachte Zeit als Militärdienst angerechnet und ob für den Lohnersatz die Lohnausgleichskasse herangezogen werden könnte.

Aufgrund der Erfahrungen des IKRK muss angenommen werden, die Arbeitsgruppe habe die Rekrutierungsschwierigkeiten insbesondere für medizinisches Personal unterschätzt. Die oben angedeuteten Massnahmen könnten die Rekrutierung erleichtern.

5. Das Aussprachepapier geht von einem vierteljährlichen Ablösungsturnus aus. Ein solcher könnte aber für die Effizienz der Aktion verheerend sein. Unserer Meinung nach brauchte es Kader mit einer grösseren Verweildauer.
6. Das Aussprachepapier lässt offen, ob das gesamte Personal schweizerischer Nationalität sein müsste. Insbesondere für den Fall, dass es zu kriegerischen Auseinandersetzungen oder zum Ausbruch von Seuchen käme, sollte sich die

Schweiz unserer Ansicht nach vorbehalten, auch Personal anderer Nationalitäten entweder selbst oder mit Hilfe des IKRK zu rekrutieren. Auch das IKRK hat bei Konflikten schon Personal anderer Nationalität beiziehen müssen.

7. Gemäss dem Aussprachepapier sollte die Schweiz einen medizinischen Versorgungsauftrag auch für die zivile Bevölkerung eines grossen, dünn besiedelten Gebietes übernehmen. Beim Ausbruch von Seuchen oder Hungersnot müssten wohl auch Lebensmitteltransporte durchgeführt werden. Dies kann eine Infrastruktur für Transporte, Kommunikation und selbst den Aufbau von Lagern erfordern, deren Kosten im Aussprachepapier wohl unterschätzt werden.

Mündlich wurde ergänzt, es könne mit von Kanada zur Verfügung gestellten Helikoptern gerechnet werden. Kanada wird aber von Südafrika abgelehnt, weil es sich an Boykottmassnahmen beteiligt hat. Auch über diesen Punkt sollte grössere Klarheit geschaffen werden.

8. Da die Grenzen zwischen Krieg und Frieden fliessend sind, sollte unserer Meinung nach zur Vorbereitung der Aktion ein erfahrener Vertreter des IKRK beigezogen werden, um eine Zusammenarbeit mit dem IKRK für den Fall vorzubereiten, dass es erneut zu einem Konfliktsfall käme. Die Schweiz könnte sich kaum zurückziehen, ohne an einer Ablösung mitzuwirken.
9. Die Aktion der Schweiz sollte zum vorneherein befristet werden. Der UNO fällt ein Disengagement notorisch schwer.
10. Im Aussprachepapier wird angedeutet, die UNO werde von der Schweiz wahrscheinlich auch verlangen, Beobachter für die Ueberwachung von Wahlen zur Verfügung zu stellen.

Nach unserer Auffassung sollte die Schweiz ein solches Ansinnen ablehnen. Sie erweckt nur Misstrauen, wenn sie sich auf allzu verschiedene Aktivitäten einlässt. Konfliktparteien sind vor allem schnell mit Vorwürfen zur Hand, man betreibe Nachrichtendienst. Ausserdem sollte dem Drang des Generalsekretärs der UNO, der Schweiz laufend neue Aufgaben zuzuweisen, ein gewisser Riegel geschoben werden. Schliesslich sind die Konflikte in Afghanistan, im Mittleren Osten, in Zypern und selbst in Korea noch nicht abgeschlossen. Die Schweiz sollte sich gegenüber der UNO nicht derart engagieren, dass sie gegenüber neuen Hilfsgesuchen des IKRK zurückhaltender werden müsste.

Eidg. Finanzdepartement



Stich

Protokoll	<input checked="" type="checkbox"/>
ohne	<input type="checkbox"/>
z.V.	<input type="checkbox"/>
	X